

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET D'ECHANGE DE DONNEES
ENTRE
LE PARC NATIONAL DES CALANQUES
ET LA
METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

N°

Entre :

La Métropole Aix-Marseille-Provence,
Le Pharo, 58, boulevard Charles Livon – 13007 MARSEILLE
Représentée par sa Présidente, Martine VASSAL, dûment habilitée à la présente

ci-après désignée **la METROPOLE**
d'une part,

Et,

L'établissement public du Parc National des Calanques
Bât A, 141 avenue du Prado – 13008 MARSEILLE
Représenté par son Directeur François BLAND

ci-après désigné **Parc National des Calanques**
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Parc National des Calanques a été créé par décrets n°2012-507 du 18 avril 2012 et n° 2013-961 du 25 octobre 2013. Son périmètre concerne pour l'instant les communes de Marseille,

Reçu au Contrôle de légalité le 21 juin 2021

Cassis, La Ciotat, la Penne sur Huveaune, toutes membres de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Le Parc National des Calanques contribue à préserver un espace naturel exceptionnel, devenu le premier parc national périurbain d'Europe, dont les enjeux de coexistence au cœur de la 2^{ème} Métropole de France sont nombreux.

A ce titre une collaboration étroite et de nombreux échanges existent entre le Parc National et la Métropole depuis sa création afin de mener à bien les politiques publiques de préservation des patrimoines naturels et paysagers et la maîtrise des flux de visiteurs, constitués à plus de 70% d'habitants de la métropole. .

La donnée est au cœur de ces collaborations. Elle constitue un patrimoine commun qui contribue à une meilleure prise en compte du terrain et améliore la réactivité des gestionnaires publics.

Dans le cadre de son activité, le Parc est ainsi amené à collecter un certain nombre de données.

De la même manière, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence s'est dotée d'une plateforme de données territoriale permettant la centralisation, la collecte et la diffusion de jeux de données publiques ou d'exploitation.

Par ailleurs, la Métropole, au travers de son application « ma métropole dans ma poche » permet également de rendre plus accessible à la population des services pouvant être produits sur la base des données dont elle dispose. Cette intégration intelligente des services apparaît en outre une expérimentation pour la Métropole, dont la stratégie de gestion de ses propres espaces naturels aura vocation à utiliser ces outils applicatifs.

La présente délibération a pour but de valider une convention de partenariat et d'échanges de données bi directionnels entre les deux Etablissements Publics.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention organise l'échange ou la mise à disposition de données utiles à l'atteinte des objectifs de politiques publiques conduites tout à la fois par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et le Parc National des Calanques.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée de trois ans et sera effective à compter de sa notification.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU PARC NATIONAL DES CALANQUES

Le Parc National des Calanques permet la mise à disposition des données en sa possession, soit produites, soit acquises, dans le cadre du partenariat la liant avec la Métropole. Les données concernent notamment :

- L'inventaire du patrimoine naturel,
- La réglementation du Parc National,
- La fréquentation de certains sites, voies d'accès et parkings
- La prévention des risques,
- L'information des usagers,
- Les points d'intérêt,

- Tout autre information susceptible d'améliorer le pilotage des compétences exercées par les deux Etablissements.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA METROPOLE

La Métropole est compétente en matière de valorisation du patrimoine naturel, transport, aménagement de l'espace, paysages, défense extérieure contre les incendies, collecte et réduction des déchets, tourisme, prévention des risques, traitement des eaux, gestion portuaire et promeut l'image du territoire Métropolitain. A ce titre, elle déploie des projets, études et programmes relatifs à la gestion et la valorisation de la biodiversité et des espaces naturels. Au titre de ces compétences, elle dispose de jeux de données pouvant intéresser le Parc des Calanques et ses partenaires qui seront stockés et mis à disposition du Parc des Calanques sur sa plateforme de données métropolitaine.

La Métropole s'engage à respecter les droits d'utilisation fixés par le Parc national, pour les données dont il est producteur.

Egalement, la Métropole, au travers de son application « ma métropole dans ma poche » expérimentera des moyens de rendre plus accessible auprès de la population des données du Parc National des Calanques et de la Métropole. Cette intégration intelligente des services sera réalisée en étroite collaboration avec le Parc.

ARTICLE 5 – SUIVI DE LA CONVENTION

Des échanges informels sur des points techniques pourront avoir lieu entre les différents interlocuteurs tout au long de l'année. Une réunion entre les deux parties aura lieu une fois par an pour faire un bilan du partenariat sur l'année écoulée, définir les perspectives pour l'année à venir, et apporter le cas échéant des modifications à la présente convention.

ARTICLE 6 - LITIGES

En cas de litige qui ne pourrait être résolu à l'amiable, seul le Tribunal Administratif de Marseille pourra être saisi.

Fait à Marseille en trois exemplaires originaux, le :

Pour l'établissement public « Parc
Nationaldes Calanques »

Pour la Métropole Aix
Marseille Provence

Monsieur François BLAND

Monsieur Arnaud MERCIER

Le Directeur

Vice-Président délégué de la
Métropole Aix-Marseille-Provence